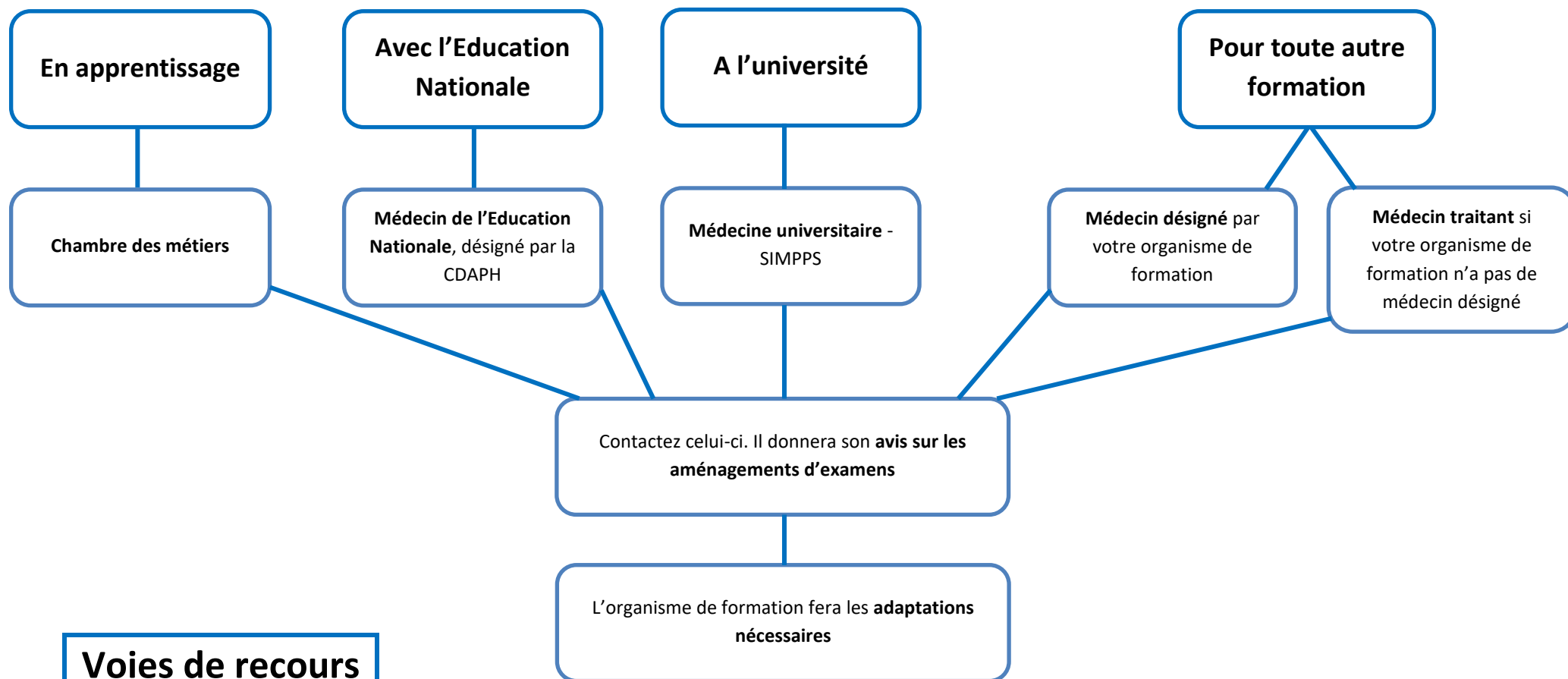




Vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez bénéficier d'un aménagement d'examen, de concours ou de formation ?



Voies de recours

Contactez l'**organisme organisateur** de l'examen ou du concours.
Aucun recours ou réexamen n'est traité par la MDA

Point d'attention: Si la RQTH est nécessaire, vous devez faire un dossier MDPH.

Référent handicap : en application de la *loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »* et du *décret 6 juin 2019*, les organismes de formations doivent désigner un référent handicap pour obtenir la certification de qualité Qualiopi.

Document non contractuel communiqué à titre indicatif 10/02/2021

Service accueil et information - Maison Départementale de l'Autonomie - 04 38 12 48 48 - www.isere.fr/mda38